

## Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

### Tarif "mäi Stroum Klimapakt 2.0 BT", une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du 01.01.2026

Le tarif est applicable pour le Client professionnel basse tension ayant une intensité par phase jusqu'à 100A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

<b>Prix de l'énergie verte</b>	0,1185 € / kWh
<b>Supplément énergie verte premium*</b>	0,002 € / kWh
<b>Prime mensuelle</b>	5 € / mois

\* Energie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

#### RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

<b>Paiement par Domiciliation SEPA</b>	-1 € / mois
<b>Facturation par courrier électronique</b>	-0,5 € / mois

#### NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Frais d'utilisation du réseau
- Frais de comptage
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Tarifs réseau

##### Frais d'utilisation du réseau

Les tarifs ci-dessous s'appliquent à des clients avec un compteur intelligent communiquant et sont calculés en fonction de la puissance de référence attribuée par le gestionnaire de réseau. Si vous disposez d'un compteur analogique, veuillez consulter les tarifs de votre gestionnaire de réseau.

Puissance de référence (kW)	Redevance fixe (€/mois)
3	7,42
7	12,84
12	19,61
17	26,39
27	39,94
43	61,62
70	98,20
100	138,85

  

Redevance volumétrique (€/kWh)*	Supplément pour le dépassement (€/kWh)**
0,0510	0,0765

\* appliqué au volume total

\*\* appliqué en supplément au volume dépassant la puissance de référence. A noter qu'il existe des tarifs de dépassement spécifiques pour les chauffages à accumulation ; vous trouverez plus de détails auprès de votre gestionnaire de réseau.

## Annexe III

### Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

#### Frais de comptage BT

Les frais de comptage font partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR. Le taux varie en fonction de la puissance souscrite :

Intensité par phase [A]	Total facturé par mois (€)
40	5,72
50	5,72
63	8,69
80	8,69
100	8,69

#### Taxes et redevances légales

##### Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A $\leq$ 25.000 kWh par an	0,0010 € / kWh
Catégorie B $>$ 25.000 kWh par an	0,0005 € / kWh

##### Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A $\leq$ 25.000 kWh par an	-0,0010 € / kWh
Catégorie B $>$ 25.000 kWh par an	0,0015 € / kWh